

Déclaration des conseillers prud'hommes CGT

Reprenant à son compte la rhétorique selon laquelle, pour sortir de la crise, il faudrait «libérer» l'entreprise de toutes les contraintes, réduire les dépenses publiques et le prétendu coût du travail, suivant en cela les injonctions de l'Union européenne, le projet de loi dit « Macron » «pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques» s'inspire et décline le «choc de simplification », inscrit dans le pacte de responsabilité, décidé par le président de la République. L'esprit général est de consacrer un État «facilitateur», au service des entreprises, à la place d'un État «social»,

S'agissant du droit du travail, l'une des caractéristiques majeures du projet est de réorienter des dispositions législatives ou des décisions des tribunaux qui étaient favorables au monde du travail et considérées comme défavorables aux entreprises,

- En autorisant la multiplication des ouvertures des commerces le dimanche,
- En redéfinissant le travail de nuit,
- En désavouant les juges en matière de licenciement économique et permettre à l'employeur de choisir arbitrairement les salariés licenciés,
- En anéantissant les jurisprudences en matière de recherche de reclassement en faisant disparaître l'obligation pour l'employeur de proposer les emplois qui seraient disponibles à l'étranger.
- En remplaçant les peines de prison prévues en cas de délit d'entrave au fonctionnement des institutions représentatives du personnel en permettant aux entreprises de négocier une sanction administrative en lieu et place de la sanction pénale.

Avec la loi Macron, la sape du droit du travail est en marche.

Après avoir supprimé l'élection des conseillers prud'hommes au profit d'une procédure de désignation, le texte vise à refondre le fonctionnement de la justice prud'homale.

Outre qu'il introduise dans ses derniers articles des changements sur le code du travail qui menacent plusieurs acquis sociaux, le projet s'attaque frontalement au paritarisme avec la mise sous tutelle des conseillers prud'hommes et l'instauration d'une procédure qui va favoriser l'appel à un juge professionnel.

C'est la mise en place de «l'échevinage» sans le dire.

C'est nier, non seulement le caractère paritaire et surtout la réalité du lien de subordination qui a pour conséquence que le droit du travail n'est pas neutre. Le jugement par les pairs, qui ont une fine connaissance des relations du travail, constitue pourtant un gage d'efficacité de la justice prud'homale.

Le projet prévoit également un recueil déontologique d'obligations des conseillers prud'hommes avec la mise en place d'un arsenal de sanctions disciplinaires ainsi qu' une remise en cause de la formation assurée par les organisations syndicales.

Le gouvernement prétend que cette réforme réduirait les délais de procédure, qui ont valu à l'État d'être condamné à plusieurs reprises pour « déni de Justice ». Mais l'argument est fallacieux, car les conseils de prud'hommes souffrent aujourd'hui d'un manque de moyens matériels et humains que le projet de loi ne remédie absolument pas.

Il suffit pour s'en convaincre de voir l'état calamiteux du bâtiment qui abrite notre institution. Un lieu qui nécessite rien que pour le secteur chaufferie une mise en conformité sécurité qui ne pourra être validée faute de budget.

Et pour venir au Conseil des prud'hommes d'ARLES, mieux vaut bien connaître la ville, vu que ce tribunal n'est même pas signalé par le moindre écriteau ! c'est pour cela que les conseillers cgt vont apposer une pancarte à l'entrée de leur juridiction.

Après deux semaines de report d'audience, et alors qu'aujourd'hui le projet de loi Macron est voté en première lecture, les conseillers prud'hommes CGT ont décidé de reprendre les audiences au Conseil d'ARLES mais restent mobilisés pour se battre contre tout ce qui participe au saccage de la justice prud'homale et au droit du travail, notamment lors du passage des prochaines lectures de la loi.

Arles le 17/02/2015